

- continuer de faire valoir son point de vue sur les problèmes techniques de l'accès au marché de l'eau embouteillée, dont les exigences gouvernementales restrictives concernant la conservabilité à l'étalage et les exigences coûteuses d'essai;
- continuer de faire pression sur les autorités coréennes pour obtenir les approbations nécessaires pour vendre de la viande de phoque en Corée;
- signer avec la Corée un accord sur les achats dans le domaine des télécommunications;
- dans le secteur des boissons alcoolisées, surveiller les modifications fiscales nécessaires apportées par la Corée pour se conformer aux décisions de l'OMC;
- sur le plan de l'investissement et des services, continuer de demander l'inclusion de la libéralisation récente du secteur financier dans les engagements internationaux de la Corée au cours des nouvelles négociations de l'OMC sur les services.

FACILITATION DE L'ACCÈS AU MARCHÉ DES PRODUITS

Produits agroalimentaires et boissons

Graines et huile de colza canola

Les exportations canadiennes de produits de colza canola sont défavorisées de plusieurs façons par les pratiques douanières coréennes. D'abord, il est impossible pour les exportateurs canadiens d'offrir des prix stables à long terme parce qu'ils ne peuvent compter sur le maintien en vigueur pendant plus de six mois des droits de douane appliqués. Par exemple, bien que les droits de douane appliqués à l'huile de colza canola aient été ramenés de 15 à 10 p. 100 en janvier 1999, le gouvernement canadien devra encourager la Corée à ne pas augmenter de nouveau les droits après juin 1999. Deuxièmement, la Corée maintient pour les produits du soja des droits de douane inférieurs à ceux qui sont appliqués aux produits de colza canola correspondants, malgré le fait que ces produits sont interchangeables et qu'il y a entre eux une concurrence au niveau des prix. La Corée est également favorable à l'utilisation de progressivité tarifaire, c'est-à-dire à l'application de droits de douane réduits sur les matières premières et de droits de douane plus élevés sur les produits transformés, dans le but de protéger les transformateurs coréens de graines oléagineuses. C'est pourquoi le gouvernement canadien vise à obtenir l'élimination permanente des droits de douane sur tous

les produits de colza canola ou l'harmonisation des tarifs douaniers des graines oléagineuses et des produits connexes.

Droits de douane sur les pois fourragers

La Corée applique des droits de douane de 30 p. 100 sur les pois fourragers. Les droits perçus sur les produits concurrents sont généralement de moins de 5 p. 100 (orge à 1 p. 100, blé fourrager à 1 p. 100). Le Canada considère que le droit actuel empêche l'importation de pois fourragers par rapport à d'autres produits, au détriment de l'industrie coréenne de l'alimentation animale. Afin de permettre à cette industrie d'avoir accès à ce produit fourrager de remplacement, le Canada a demandé que les droits de douane sur les pois fourragers ne soient pas supérieurs à 5 p. 100.

Appels d'offres pour le soja

Le régime coréen d'appels d'offres géré par la Société de commercialisation de l'agriculture et de la pêche empêche les importateurs coréens d'avoir accès aux graines de soja (grade tofu) de première qualité et à prix fort que le Canada produit. La Corée impose un contingent tarifaire pour les graines de soja de consommation humaine, qui est administré par le biais d'appels d'offres internationaux, essentiellement en fonction du prix. Il s'agit d'un système rigide, où il est impossible d'avoir des prix élevés en fonction de la qualité, de soumissionner de petits lots ou de prendre des engagements à long terme. Le Canada considère que la Corée ne peut actuellement satisfaire aux besoins d'approvisionnement de son secteur de la transformation du soja en un produit de haute qualité et qu'il serait dans l'intérêt des deux pays d'élargir les règles de l'administration des importations.

Eau embouteillée

Les exportateurs canadiens d'eau embouteillée ont été confrontés à un certain nombre d'obstacles techniques en Corée. Notre préoccupation principale concerne l'interdiction d'importer l'eau embouteillée traitée à l'ozone. Le traitement à l'ozone, qui sert à maintenir la qualité de l'eau embouteillée, est un procédé largement utilisé par l'industrie de l'eau embouteillée du Canada, des États-Unis et d'ailleurs. Le Canada juge qu'aucune considération scientifique ne justifie l'interdiction imposée par la Corée. En décembre 1995, le Canada a eu avec la Corée des consultations à ce sujet dans le cadre de l'OMC. Les deux pays sont arrivés à un